

La Présidente de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

Vu le Code Rural,
Vu la Loi n°84-512 du 29 Juin 1984,
Vu le décret n°85-1385 du 23 Décembre 1985,

Considérant que les conditions sont requises pour la pêche sur le marais indivis,

Après avoir recueilli l'avis de Monsieur Le Président de la Commission Pêche,

ARRETE

**Article 1 – La pêche sur le Territoire du Marais Indivis de Grande Brière Mottière sera de nouveau ouverte à partir du 29 Juillet 2026, dès le lever du soleil, sauf pour la pêche au carnassier qui est maintenue suspendue jusqu'au 27 Août inclus.
La fermeture de la pêche à l'anguille est fixée au 31 Juillet au vu de l'Arrêté Ministériel en date du 12 Juin 2026.**

Article 2 – Cet arrêté sera révisable en fonction des conditions climatiques et sanitaires sur le marais indivis. Le délai de prévenance sera de 48 heures.

Article 2 – Les Gardes de Brière sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Joachim,
Le 28 Juillet 2026

Marie Guedes

P La Présidente de la Commission Syndicale
de Grande Brière Mottière
Madame Marie Antoinette GUEDES

